



DDPS, 3003 Berne

Aux directrices et directeurs
cantonaux des affaires militaires
et de la police

A la FST

Référence: 12-4.2
Berne, le 8 juin 2009

Bases juridiques pour les armes d'ordonnance; consultation

Mesdames les Conseillères d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,
Monsieur le Ministre,
Madame la Présidente,

En date du 25 février 2009, le Conseil fédéral a fixé plusieurs principes déterminants pour poursuivre la procédure concernant les armes d'ordonnance. En principe, il reste attaché à la pratique de la conservation à domicile de l'arme d'ordonnance. Par la même occasion, il a chargé le DDPS d'examiner les possibilités d'optimisation suivantes:

- meilleur examen, lors du recrutement, du potentiel de dangerosité des conscrits; aucune arme personnelle ne doit être remise à quiconque présente un tel potentiel;
- obligation est faite aux cadres d'annoncer tout militaire présentant un potentiel de dangerosité ou de propension au suicide; doit s'ensuivre un examen, effectué dans le cadre d'enquêtes, de tests ou de questionnaires, qui déterminera si l'arme personnelle devra, ou non, être retirée au militaire concerné;
- élargissement de la palette des possibilités de mise en consignation de l'arme personnelle; le militaire doit toutefois garantir qu'il satisfera à ses autres obligations, à savoir effectuer les tirs obligatoires et entrer en service complètement équipé;
- présentation d'un permis d'acquisition d'arme, comme pour toute acquisition d'arme selon le droit civil, pour la remise de l'arme en propriété après le départ de l'armée et pour la remise en prêt de l'arme d'ordonnance dans le cadre du

tir hors du service; les coûts liés au permis d'acquisition d'arme doivent être légèrement augmentés pour mieux compenser les coûts assumés par les autorités cantonales dans le cadre de leurs examens;

- mesures prises lors de la remise d'armes d'ordonnance aux jeunes tireurs.

Etant donné que ces réglementations concernent aussi les offices que vous dirigez ainsi que les fédérations de tir, permettez-moi de solliciter votre avis sur les projets d'ordonnance que vous trouverez en annexe, accompagnés des explications correspondantes. Mes services et moi-même vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre prise de position d'ici au 24 juillet 2009, dernier délai.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, Mesdames les Conseillères d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, Monsieur le Ministre, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.



Ueli Maurer
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet OEPM
- Projet OEPM-DDPS
- Projet Ordonnance du DDPS sur le tir
- Explications

Pour info (avec annexes):

- Secrétariat général de la CCMP, colonel Hansueli Müller, Administration de la place d'armes, Caserne de Zurich-Reppischtal, 8903 Birmensdorf
- Secrétariat CCDJP, Speichergasse 6, Case postale 690, 3000 Berne 7